



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

**LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\***



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) **Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88**

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

## **BUREAU DE LIGUE ELARGIE**

**SEANCE DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016**

**MEMBRES PRESENTS, MESSIEURS ET Mlle :**

**Etaient présent :**

- **BAKIRI Nour Eddine** Président De Ligue

-Larbi - Rezoug –Mechat

-Rebiai-Khorissi-Bouamria

Ziad-Fettache-Laoufi

-Routane -Ouarab

*La séance a été ouverte à 10h00 par M. BAKIRI Noureddine président de la ligue, Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le président passe la parole au secrétaire Général qui donne lecture de l'ordre du jour du courrier.*

### **Ordre du Jour**

- ❖ **Courriers arrivée**
- ❖ **Rappel sur le statut et règlement intérieur de LWF Bouira inspiré du statut de la fédération algérienne de football**
- ❖ **Club engagés suite au délai supplémentaire**
- ❖ **Clubs ayant déposé les dossiers de demande de licences**
- ❖ **Installation des commissions (COC – CAW – CD)**
- ❖ **Audit des stades + clubs n'ayant pas de stade**
- ❖ **Date démarrage du championnat saison 2016/2017**
- ❖ **Date de la réunion ligue avec les présidents et secrétaire généraux des CSA**
- ❖ **Assurance arbitre et membre de ligue**
- ❖ **Dossier administrative de l'ensemble des membres de la ligue+ CV**
- ❖ **Compte rendu**



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*

(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88



(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### EXAMEN DU COURRIER

#### Correspondances – F.A.F

- \* Fax n° Réf /n° : 005/FAF/2016 du 15/09/2016 de portant objet: rappel concernant les catégories des jeunes.....Noté

#### Correspondances – L.R.F.A

- \* Fax : émanant du DAF/LRFA/2016 du 18/09/2016 nous transmettant le quitus du club AUZIA.....Noté
- \* Fax n° 419/SG/LRFA/2016 du 26/09/2016 nous transmettant le programme des rencontres de coupe d'Algérie 2eme tour régionale édition 2016/2017.....NF

#### Correspondances – DJS

- \* Correspondance réf :n° 630/SEPS/DJS/2016 portant objet réunion de coordination prévu pour le jeudi 06/10/2016.....Noté

#### Correspondance – DIVERSE

- \* Néant

### ❖ Travaux du Bureau de Ligue

#### ➤ Rappel sur le statut et règlement intérieur de LWF Bouira inspiré du statut de la FAF:

- Suite à la séance du Bureau de ligue élargie le président de ligue a fait le point pour les membres présent sur le statut et le règlement intérieur de la ligue de football de la wilaya de Bouira inspirer de celui de la fédération algérienne de football, la composante des départements et commission ont pris connaissance du contenu.

#### ❖ EXTRAITS : Règlement des Championnats de Football Amateur : Edition : 2016

Le secrétaire général à informé les membres présent sur la publication des R/G Edition 2016 dont il a cité les articles suivants: **Art. 15 : Obligations des Clubs en matière d'organisation** **Art. 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur** - **Art. 38 : Surclassement et double surclassement** - **Art. 47 : Responsabilité du Club** - **Art. 50 : Service d'ordre** - **Art. 51 : Vestiaires** - **Art. 53 : Main courante** - **Art. 57 : Effectif** - **Art. 58 : Equipement** - **Art. 60 : Ballons** - **Art. 75 : Droit à la participation** - **Art. 99 : Surclassement ou double surclassement non autorisé** **Art. 100: Participation d'un joueur à plus d'une rencontre le même jour**



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*

(site : lwfbouira.org.dz – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88



(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### ❖ Club engagés suite au délai supplémentaire accordée par la FAF

- CR Thamer – AUZI Aumal – ABR Djebahia – DRB Kadiria – USC Khabouzia

### ❖ Clubs ayant déposé les dossiers de demande de licences :

- Les membres de ligue ont pris connaissance des clubs ayant déposé les dossiers de demande de licence toutes catégories confondus

### ❖ Installation des commissions (C.O.C – C.A.W – C.D)

- Le Président à procédé à la désignation des présidents des commissions spécialisées

### ❖ Programme de passage d'audit des stades

Lieux	Journées	Horaire	CLUBS
EL HACHIMIA	Mardi : 04/10/2016	10h00	ASCEH
DIRAH			WRD
KADIRIA			DRBK
HAIZER	Mercredi : 05/10/2016	10h00	RCH
B.OKHRIS			CRBO - ABO
CHORFA			JSC
ADJIBA	Jeudi : 06/10/2016	10h00	OCA - JSA
KHABOUZIA			USCK

### ❖ clubs n'ayant pas de stade

- FC TAMELLAHT – UB MESDOUR – IRB EL ESNAM – CR BOUDERBALA – W ATHVOUALI.

### ❖ séminaire ligue avec les présidents et secrétaire généraux des CSA

- Le Bureau de ligue à fixé la date du 01/10/2016 à 10h00 au niveau du stade Rabah Bitat (OPOW) Bouira.

### ❖ Dossier administrative de l'ensemble des membres de la ligue+ CV

- Le président de ligue à demander aux membres des départements et commissions de déposer leurs dossiers administratifs accompagnés du CV.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### Compte rendu

- **Compte rendu émanant de la Direction technique D'arbitrage département technique de développement et Formation : portant objet test physique effectuer par la ligue régionale d'Alger.**
- **Compte rendu : du déroulement du stage d'arbitres niveau I**  
Du 18 au 22/09/2016 à Bouira  
**Dates :** du 18 au 22/09/2016  
**Lieu :** stade Rabah Bitat  
**Nbrs stagiaires convoqués = 20**  
**Nbrs stagiaires présents = 15**  
**Nbrs stagiaires absents = 05**

Réalisation grille de stage Les déférentes séances prévues tant en théorie qu'en pratique ont été entièrement réalisées L'instructeurs techniques en l'occurrence Monsieur Bouamria AEK assisté par Mr :Routane Med Arbitre Grade Régionale et représentant des arbitres se sont dévoués pour transmettre le maximum de connaissances aux jeunes stagiaires en tenant compte bien entendu des déférents amendements aux lois du jeu édition 2016 /2017. L'accent a été mis comme d'habitude sur des informations en concrétisation des informations théoriques déjà communiquées. - --

#### **1) Participation des stagiaires ;**

La participation des stagiaires a été effective, le niveau des apprenants est très appréciable (15) universitaires ce qui leur a permis une assimilation rapide. Les débats ont été très fructueux et la participation individuelle sur le terrain concrète. Les objectifs assignés à cette première action de formation ont été largement atteints

**2) Discipline du groupe :** Aucun incident n'est à signaler, les stagiaires ont fait preuve d'un comportement exemplaire La discipline en générale a été respectée de même que les horaires fixes

**3) 4) Couverture sanitaire :** Mr Elafi Noureddine à assuré la couverture médicale aucune évacuation n'est à signaler sinon de banales interventions.

**4) 6) Examen final** Un examen final sous forme d'évaluation théorique a été organisé le 22/09/2016, à l'issue du stage. Cette évaluation a porté sur 11 questions autour des 17 lois et sur un paragraphe, pour nous renseigner sur le niveau des candidats.

### **5) Conclusion**

Une fois, encore, il est de mon devoir de mettre en exergue tous les efforts consentis par les responsables de la LWF Bouira, à leur tête le président Mr BAKIRI N.eddine pour le développement de l'arbitrage. La présence de Mr BAKIRI N.eddine et les autres responsables a été effective et leur inquiétude permanente pour le déroulement de ce stage. Il faut aussi signaler que tous les moyens ont été mis à notre disposition pour mener à bien la mission qui nous a été confiée. Je me terminerai pas sans mettre en valeur la qualité des prestations à au niveau du stade Rabah Bitat (OPOW) Bouira surtout la sympathique disponibilité du personnel (et responsables). Qu'ils en soient remerciés.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*

(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88



(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

- **Compte rendu** : du secrétaire General de LWF Bouira portant objet seminaire Ligue/ présidents et S/G des CSA

- **Date** : 01/10/2016
- **Lieu** : salle de réunion stade Rabah Bitat (OPOW) Bouira
- **Présent côté ligue** : l'administration – départements – commissions
- **Présent côté CSA** : Président et S/G

### Etaient présent côté ligue :

- BAKIRI Nour Eddine Président De Ligue
  - Larbi Rachid
  - Rezoug Rabah
  - Mechat Tayeb
  - Bouamria Aek
  - Fettache Rachid
  - Routane Mohamed
  - Laoufi Bouzid
  - Ouarab Mouloud
- Absence excusée (rebiai feyrouz – khorissi lyes)

### Etaient présent côté C.S.A :

ABO – RCH – FCT – CRBO – CRT – AUZIA – DRBK – JSA – UBM – WAW – WRD – ASCEH – JSB – CRB – OCA – OR – USMB – IRBE – USCK

Etaient absent Président C.S.A : JSC – ABRD-AUZIA

Etaient absent S/G C.S.A : JSC-RCH-FCT-CRT-ABRD-UBM-WRD-USCK

*La séance a été ouverte à 10h00 par M. BAKIRI Nouredine président de la ligue, Après avoir souhaité la bienvenue aux membres présents, le président passe la parole au secrétaire Général qui donne lecture de l'ordre du jour.*

### Ordre

- Extraits : Règlement Des Championnats De Football Amateur : Edition : 2016
- Infrastructures Sportives
- Les Audiences
- N° De Fax Et Email Clubs
- Envoi Des Correspondances A La Ligue
- Consultation Site Internet
- Préparation Des Terrains
- Publication Hebdomadaire
- Aucune Rencontre Ne Se Déroulera Le Vendredi De 12h45 A 14h00
- Date début du championnat
- Divers



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### EXTRAITS : Règlement Des Championnats De Football Amateur : Edition : 2016

- Art. 15 : Obligations des Clubs en matière d'organisation*
- Art. 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur*
- Art. 38 : Surclassement et double surclassement*
- Art. 47 : Responsabilité du Club*
- Art. 50 : Service d'ordre*
- Art. 51 : Vestiaires*
- Art. 53 : Main courante*
- Art. 57 : Effectif*
- Art. 58 : Equipement*
- Art. 60 : Ballons*
- Art. 75 : Droit à la participation*
- Art. 99 : Surclassement ou double surclassement non autorisé*
- Art. 100: Participation d'un joueur à plus d'une rencontre le même jour*

### Extraits : Règlement Des Championnats De Football Amateur : Edition : 2016

- **Art. 54 : Feuille de match**
- **Art. 55 : Rapports des officiels de match**
- **Art. 56 : Falsification de la feuille de match**
- **Art. 85 : Réserves**
- **Art. 86 : Contestation sur la participation**
- **Art. 88 : Réserves Techniques**
- **Art. 89 : Appel**
- **Art. 90 : Procédures**
- **Art. 91 : Suspension temporaire**
- **Art. 92 : Tribunal Arbitral Sportif (T.A.S)**
- **Art. 93 : Tribunal Arbitral du Sport International**
- **Art. 94 : Recours à la justice**



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### Extraits

#### Règlement Des Championnats De Football Amateur Edition : 2016

#### **Article 15 : Obligations des clubs en matière d'organisation de match**

Le club sportif amateur est responsable du comportement de ses joueurs, officiels, membres, supporters ainsi que toute autre personne exerçant une fonction dans le club ou lors d'un match.

1. Le club sportif amateur recevant répond de l'ordre et de la sécurité dans l'enceinte du stade et dans ses abords immédiats avant, pendant et après le match. Il est responsable de tout incident qui pourrait survenir, ainsi que de l'insuffisance de l'organisation.
2. Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs de désordre et de dysfonctionnement constatés. 6 Règlement des championnats de football amateur 2016/2017
3. Le club recevant est dans l'obligation d'assurer l'ordre et la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre. Dans le cas où une rencontre n'a pas eu lieu pour insuffisance constatée par les officiels de la ligue, le club recevant encourt les sanctions prévues par l'article 50 du présent règlement.
4. Sans préjudice des indemnités financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain ou dans les tribunes où dans l'enceinte du stade est sanctionnée par les dispositions du barème disciplinaire en vigueur.
5. Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.
6. Sauf accord écrit entre les deux clubs, le club organisateur doit réserver aux supporters du club visiteur un minimum de dix pour cent (10%) de la capacité du stade. Cet emplacement doit être sécurisé, facile d'accès et séparé du public du club recevant.
7. Le club sportif amateur est tenu de réserver, un emplacement adéquat pour les journalistes et pour les officiels du club visiteur.
8. Le club recevant est responsable du contrôle de l'accès au terrain, des ramasseurs de balles et des membres de la presse (photographes).
9. L'espace adjacent aux vestiaires et celui menant au terrain sont exclusivement réservés aux joueurs, officiels des clubs en présence, et aux officiels de la ligue. L'accès est strictement interdit à toute autre personne n'ayant pas de lien direct et justifié avec la préparation et le déroulement de la rencontre. En cas d'infraction à cette disposition, les officiels de la ligue sont tenus d'exiger le refoulement du ou des individus présents. A défaut, la rencontre est annulée et le club recevant (organisateur) est sanctionnée par :
  - Match perdu par pénalité ;
  - o Une amende de :
    - Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

#### **Article 21 : Médecin, ambulance et défibrillateur**

Le club qui reçoit doit obligatoirement assurer la présence d'un médecin et d'une ambulance durant toute la rencontre, (éventuellement un défibrillateur) Si l'absence du médecin ou de l'ambulance est constatée par l'arbitre, celui-ci annule la rencontre et le club est sanctionné par :

##### **PHASE ALLER :**

##### **1ère infraction**

- Match perdu par pénalité;
  - o Une amende de : -
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

2 ème infraction

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point ;
  - o Une amende de :
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

### PHASE RETOUR :

**1 ère infraction**

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de deux (02) points;
  - o Une amende de :
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

**2 ème infraction et plus**

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points ;
  - o Une amende de :
- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### **Article 47 : Responsabilité du club**

1. Le club qui reçoit est chargé de la police du terrain; il est responsable des désordres et du dysfonctionnement qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude du public, des joueurs, des dirigeants ainsi que des éventuelles insuffisances dans l'organisation du match. Néanmoins, le club visiteur ou le club jouant sur terrain neutre est responsable lorsqu'il s'avère que ses joueurs, dirigeants et supporters sont les auteurs des désordres et des dysfonctionnements constatés.

2. Le club qui reçoit doit réserver un bon accueil et un endroit sécurisé et facile d'accès aux joueurs et dirigeants de l'équipe du club visiteur. En cas d'infraction grave dûment constatée par les officiels de match (agression des joueurs ou violence), la rencontre est annulée et l'équipe du club fautif est sanctionnée par :

#### **- Match perdu par pénalité.**

- o Une amende de :
- Quinze mille (15 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. Le club organisateur du match est tenu de prendre toutes les dispositions utiles afin de faire respecter l'ordre et la discipline de ses supporters.

Tout manquement est sanctionné comme suit :

D) Insuffisance dans l'organisation. Si une rencontre n'a pas eu lieu pour:

- Non conformité du terrain;
- Absence et/ou non conformité des équipements du terrain (buts, piquets de corners ...etc).

Les sanctions sont :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point;
- o Une amende de :
- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.





# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### II) Envahissement de terrain

1. L'envahissement du terrain par le public entraînant un arrêt momentané de la rencontre est sanctionné par : -

Un match à huis clos;

o Une amende de :

- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

2. L'envahissement du terrain par le public entraînant l'arrêt définitif de la partie est sanctionné par :

- Match perdu par pénalité au(x) club(s) fautif(s);

- Deux (02) matchs à huis clos pour le club recevant fautif; - Un (01) match à huis clos pour le club visiteur fautif;

o Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. L'envahissement du terrain provoqué par un ou plusieurs dirigeants de club est sanctionné comme suit :

Si l'envahissement entraîne l'arrêt momentané de la rencontre :

→ - Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;

o Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur;

En cas de récidive les sanctions sont doublées.

Si l'envahissement entraîne l'arrêt définitif de la partie :

→ - Match perdu par pénalité au(x) club (s) fautif (s);

- Deux (02) matchs à huis clos;

- Un (01) an de suspension ferme de toute fonction officielle pour le dirigeant fautif;

o Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

4. L'envahissement du terrain entraînant des incidents graves et/ou des troubles à l'ordre public survenus avant et/ou après la rencontre et signalés dans le rapport des officiels de matchs si la rencontre n'a pas eu lieu, le club fautif est sanctionné comme suit :

- Match perdu par pénalité;

- Quatre (04) matchs à huis clos au(x) club(s) fautif(s);

- Deux (02) matchs à huis clos si les incidents ont eu lieu avant ou après la rencontre;

- Six (06) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le ou les dirigeant (s) signalés ;

o Une amende de :

- Quinze mille (15.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

III) Provocation des dégradations de matériel par le public Sans préjudice des réparations financières qui seront demandées par le gestionnaire du stade, toute dégradation de matériel à l'intérieur du terrain dans les vestiaires ou dans les tribunes est sanctionnée par :

1ère infraction :

- Deux (02) matchs fermes à huis clos et deux (02) matchs avec sursis au(x) club(s) fautif(s);

2ième infraction :



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

- Quatre (04) matchs fermes à huis-clos au(x) club(s) fautif(s).

En cas de toute autre récidive la sanction est doublée.

Article 48 : Utilisation d'engins pyrotechniques

1. Sans préjudices des dispositions de la loi N° 13-05 du 23/07/2013 relative à l'éducation physique et aux sports, l'introduction au stade d'objets susceptibles de servir de projectiles, tels que bouteilles, objets contondants, pétards ou fumigènes, est interdite.

2. L'utilisation dans les tribunes d'engins pyrotechniques (fumigènes, pétards et lasers,...) est interdite. Le club du public fautif est sanctionné par une amende de Dix mille (10.000) dinars. 3. Seules sont autorisées dans l'enceinte du stade, les ventes de boissons servies dans des gobelets en carton ou en plastique. La vente de boissons contenues dans des bouteilles en verre ou en plastique est interdite.

### **Article 50 : Service d'ordre**

1. Le club recevant (organisateur) est tenu d'assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement de la rencontre.
2. Au cas où une rencontre senior n'a pas eu lieu en raison de l'absence, ou de l'insuffisance de sécurité constatée par les officiels de la ligue, le club recevant est sanctionné par :

#### **PHASE ALLER**

- Match perdu par pénalité;
  - o Une amende de : - Trente mille (30.000 DA) dinars pour la division nationale amateur.
  - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

#### **PHASE RETOUR**

- Match perdu par pénalité
- Défalcation de trois (03) points;
  - o Une amende de :
    - Dix mille (10.000 DA) dinars pour le la division Honneur.
    - Cinq mille (5.000DA) dinars pour la division Pré-Honneur.

### **Article 51 : Vestiaires**

1. Le club recevant doit mettre à la disposition des arbitres et de l'équipe visiteuse, des vestiaires conformes à la réglementation et convenables (avec porte-manteaux, table, chaises, bancs, douches avec eau chaude et froide, W.C, répondant aux règles d'hygiène).

2. Les équipes sont tenues de se présenter aux vestiaires une heure trente minutes (1h30 mn) au plus tard avant le début de la rencontre.

- Le non-respect de cette disposition entraîne une sanction financière d'un montant de :
  - Cinq mille (5.000) dinars pour les clubs des divisions honneur et pré-honneur.

Le club recevant est responsable des biens personnels et des effets des officiels du match et de l'équipe visiteuse.

3. A l'exception des secrétaires des deux clubs, l'accès des vestiaires des arbitres est strictement interdit à toute personne étrangère quelle que soit sa fonction. En cas d'infraction à cette disposition, l'arbitre et le commissaire du match sont tenus de demander le refoulement des personnes étrangères. A défaut, la rencontre est annulée et l'équipe du club recevant est sanctionnée par:

- Match perdu par pénalité ;



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

o Une amende de :

- Trente mille (30.000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### **Article 53 : Main courante**

1. Les personnes autorisées à l'accès réservé au banc de touche (la main courante) sont au maximum les sept (07) joueurs remplaçants et les cinq (05) officiels dont les fonctions sont reprises ci-après :

- 1)- l'entraîneur;
- 2)- l'entraîneur adjoint;
- 3)- le médecin;
- 4)- le kinésithérapeute;
- 5)- le secrétaire du club.

Ces officiels doivent être inscrits sur la feuille de match et détenteur des licences établies pour la saison en cours. Ils ne peuvent en aucun cas être remplacés par d'autres personnes même disposant de licences à l'exception du médecin qui peut être remplacé par un autre médecin détenteur d'une carte professionnelle.

2. Une seule personne parmi les entraîneurs est autorisée à donner des instructions à ses joueurs depuis la surface technique.

L'entraîneur et les autres officiels doivent rester dans les limites de la surface technique, lorsque le médecin ou l'assistant médical pénètre sur le terrain avec l'accord de l'arbitre pour assister un joueur blessé.

L'entraîneur et les autres occupants de la surface technique doivent, en tout temps, s'astreindre au respect du présent règlement et de veiller à l'éthique sportive.

***L'absence de l'entraîneur d'une équipe au cours d'une rencontre est sanctionnée financièrement par :***

o Une amende de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

3. En cas de présence sur le terrain des personnes autres que celles prévues par l'alinéa 1 du présent article, l'arbitre ne devra pas ordonner le début de la rencontre. Si au bout d'un laps de temps, les personnes étrangères persistent à demeurer sur le terrain, l'arbitre doit annuler purement et simplement la rencontre et le club fautif est sanctionné par :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;

o Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;

o Une amende de :

- Cinq mille (5.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### **Article 57 : Effectif**

1) Si, au cours d'un match une équipe se présente sur le terrain avec un effectif de moins de onze (11) joueurs, la rencontre n'aura pas lieu et l'équipe contrevenante est sanctionnée par :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation d'un (01) point;

o Une amende de :

- Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de six (06) points;

o Une amende de :

- Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

2) Si au cours d'une rencontre une équipe d'un club se présente sur le terrain avec un effectif de onze (11)

joueurs ou plus, se trouve réduite à moins de sept (07) joueurs, les sanctions suivantes sont appliquées :

PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;

o Une amende de :

- Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

PHASE RETOUR

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- o Une amende de :
- Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### **Article 58 : Equipement**

Les clubs sont tenus de respecter le règlement de l'équipement sportif pour les compétitions de la FAF.

a) Couleurs de l'équipement

1. Les équipes doivent être uniformément vêtues aux couleurs officielles déclarées à l'engagement et conformément à la loi IV de l'International Board.
2. Avant le début de chaque saison sportive, la ligue publie sur son bulletin officiel les couleurs des équipements des clubs engagés.
3. Si au cours d'un match, les tenues (maillots, shorts et bas) des deux équipes en présence sont de même couleur ou prêtent à équivoque, le club recevant doit obligatoirement changer de tenue, en cas de refus il encourt les sanctions suivantes :



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### PHASE ALLER :

- Match perdu par pénalité;
- Défalcation de trois (03) points;
- Cinq mille dinars (5.000DA) pour les divisions honneur et pré-honneur.

### PHASE RETOUR :

- Match perdu par pénalité;
  - Défalcation de six (06) points;
  - o Une amende de :
    - Cinq mille (5.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.
4. Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, il est procédé au tirage au sort pour désigner l'équipe qui doit changer de tenue. Tout refus de l'équipe tirée au sort entraîne les sanctions suivantes :
- Match perdu par pénalité;
  - o Une amende de :
    - Quinze mille (15.000DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

5. Le gardien de but doit porter des couleurs le distinguant nettement des joueurs des deux équipes et de l'arbitre.
- b) Publicité La publicité sur les équipements est autorisée pour les rencontres des championnats de football amateur. Elle doit être conforme aux dispositions prévues par le règlement de l'équipement sportif de la FAF.

### **Article 60 : Ballons**

- 1- L'équipe qui reçoit doit fournir obligatoirement un minimum de huit (08) ballons.  
Le club visiteur doit également fournir quatre (04) ballons qui seront mis à la disposition de l'arbitre, avant le coup d'envoi.  
Si la rencontre est arrêtée définitivement pour absence de ballons, les sanctions suivantes sont appliquées :
- PHASE ALLER :
- Club recevant : -
    - Match perdu par pénalité ;
    - Défalcation de trois (03) points ;
    - o Une amende de :
      - Cinq mille (5 000) dinars pour divisions honneur et pré-honneur.
  - Club visiteur défaillant :
    - Match perdu par pénalité ;
    - o Une amende de :
      - Deux mille (2 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur
- PHASE RETOUR :
- Club recevant :
    - Match perdu par pénalité;
    - Défalcation de six (06) points;
    - o Une amende de :
      - Dix mille (10 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

- Club visiteur défaillant :
- Match perdu par pénalité; o Une amende de :
- Cinq mille (5 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

2- Pour une rencontre se déroulant sur un terrain neutre, chaque équipe doit fournir au minimum six (06) ballons. Si la rencontre est arrêtée définitivement pour manque de ballons. Les sanctions suivantes sont appliquées :

- Match perdu par pénalité pour le ou les club (s) fautif (s);
- o Une amende de :
- Vingt mille (20 000) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### **Article 74 : Droit à la participation**

1. Seuls les joueurs qualifiés à la date de la rencontre et non suspendus sont autorisés à figurer sur la feuille de match.
2. Les joueurs des catégories U19 et U20 sont autorisés à participer aux rencontres seniors avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.
3. Les joueurs de la catégorie U17 sont autorisés à participer aux rencontres seniors à condition d'obtenir une autorisation de double surclassement de la DTN et l'accord écrit du médecin fédéral conformément aux règlements des championnats de football avec la licence délivrée par leur ligue ou la ligue gestionnaire du championnat.
4. Un joueur, frappé de suspension pour un nombre de matchs déterminés, ne peut faire intégrer dans le décompte de sa peine, les matchs de son équipe ayant fait l'objet d'un forfait remis ou arrêtés avant la fin de la durée réglementaire ou reportés.
5. Un joueur suspendu peut intégrer dans le décompte de sa peine les matchs effectivement joués par son club et dont les résultats sont annulés par les structures de gestion.
6. Sauf dispositions contraires, un joueur suspendu pour un certain nombre de matchs, avec effet ou prolongement pour la saison suivante, ne purge cette suspension qu'après enregistrement de sa nouvelle licence.
7. Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans sa catégorie d'âge pour cumul d'avertissements, peut prendre part à une rencontre de catégorie supérieure.
8. Un joueur de catégorie « jeune » sanctionné dans une catégorie supérieure pour cumul d'avertissements peut prendre part à une rencontre de sa catégorie d'âge.
9. Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans une catégorie supérieure peut participer dans sa catégorie d'âge après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers officiel de match.
10. Un joueur de catégorie « jeune » expulsé dans sa catégorie d'âge peut participer en catégorie supérieure après avoir purgé le match automatique à l'exception du joueur sanctionné pour crachat, agression ou tentative d'agression envers un officiel de match.

### **Article 99 : Surclassement ou double surclassement non autorisé**

Tout jeune joueur non autorisé médicalement à participer en équipe supérieure et inscrit indûment sur la feuille de match encourt, les sanctions suivantes:

- Six (06) mois ferme de suspension de toute fonction officielle pour le secrétaire du club;
- o Une amende de :
- Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### **Article 100 : Participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle le même jour**

La participation d'un joueur à plus d'une rencontre officielle le même jour entraîne les sanctions suivantes:

- Quatre (04) matchs fermes de suspension pour le joueur;
- Deux (02) mois de suspension fermes de toute fonction officielle pour le secrétaire du club ;
- o Une amende de :
  - Deux mille cinq cent (2.500 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### **EXTRAITS : Règlement des Championnats de Football Amateur : Edition : 2016**

- **Art. 54 : Feuille de match**
- **Art. 55 : Rapports des officiels de match**
- **Art. 56 : Falsification de la feuille de match**
- **Art. 85 : Réserves**
- **Art. 86 : Contestation sur la participation**
- **Art. 88 : Réserves Techniques**
- **Art. 89 : Appel**
- **Art. 90 : Procédures**
- **Art. 91 : Suspension temporaire**
- **Art. 92 : Tribunal Arbitral Sportif (T.A.S)**
- **Art. 93 : Tribunal Arbitral du Sport International**
- **Art. 94 : Recours à la justice**

### **Article 54 : Feuille de match**

1- A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match doit être établie avant le coup d'envoi de chaque rencontre.

2- La feuille de match doit notamment comporter, en caractères lisibles, les renseignements suivants : -  
Nom des deux clubs en présence;

- Numéro de la rencontre;

- Nom, prénoms, numéros de licences et dossards des joueurs et signature des deux capitaines;

- Nom, prénoms et qualités des officiels des clubs;

- Nom, prénoms, et émargements des officiels du match;

- Les réserves (éventuelles) pour être recevables doivent être portées à la connaissance du capitaine et secrétaire du club adverse immédiatement à la fin du contrôle des licences.

Leur formulation ne doit en aucun cas retarder le coup d'envoi de la rencontre.

Si tel est le cas l'arbitre ne doit pas débiter le match.

Il doit transmettre un rapport détaillé à la ligue.

La Commission de Discipline après examen du dossier prononce : match perdu par pénalité pour le club fautif.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

- Date, lieu et score de la rencontre, ainsi que toutes les observations permettant l'étude pour l'homologation du match (Avertissement, expulsion ou tout autre incident).

3 L'original de la feuille de match reste sous la responsabilité de l'arbitre pour être transmis par fax ou E-mail à la ligue dans les trois (03) heures qui suivent la fin de la rencontre.

3- La feuille de match ainsi que les rapports des officiels de match sont opposables à tous.

- 5- Les clubs peuvent prendre connaissance des indications portées par l'arbitre sur la feuille de match.
- 6- Toute éventuelle remarque doit être faite à l'arbitre séance tenante ou à la ligue dans les vingt quatre (24) heures qui suivent la date de la rencontre; passé ce délai aucune réclamation ne sera prise en considération.

### Article 55 : Rapports des officiels de match

1. L'arbitre et le commissaire du match sont tenus d'adresser par « Fax ou email » à la ligue un rapport relatant le résultat et les faits saillants de la rencontre dans les trois (03) heures qui suivent la fin de la rencontre.
2. Tout autre fait non signalé sur la feuille de match ne sera pas pris en considération à l'exception des infractions commises après la remise des copies de la feuille de match aux clubs concernés.
3. Nonobstant des dispositions de l'alinéa 2 cité ci-dessus, tout autre fait signalé au cours d'un match ( Avertissement ou expulsion ) et omis d'être inscrit par l'arbitre directeur sur la feuille de match doit faire l'objet d'un rapport complémentaire dans les vingt-quatre (24) heures qui suivent la fin de la rencontre.
4. L'original de la feuille de match doit être remis ou transmis à la ligue par l'arbitre directeur accompagné du rapport de match au plus tard dans les vingt-quatre heures (24H) qui suivent la rencontre.
5. Le commissaire du match est également tenu de transmettre à la ligue le deuxième exemplaire de la feuille de match et son rapport au plus tard dans les vingt-quatre heures (24H) qui suivent la rencontre.

### Article 56 : Falsification de la feuille de match

Nonobstant toute autre décision de la commission de discipline, la falsification d'un exemplaire de la feuille de match, est sanctionnée comme suit :

#### 1- Falsification de la feuille de match par un club :

- Match perdu par pénalité;
- Suspension de l'équipe fautive pour la saison en cours et rétrogradation en division inférieure;
- Interdiction à vie de toute activité en relation avec le football pour l'auteur de l'infraction;
- Une amende de :
- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur

#### 2- Falsification de la feuille de match par un officiel de match :

- Match perdu par pénalité pour le ou les club (s) concerné (s) ;
- Interdiction à vie d'exercer toute fonction et/ou activité en relation avec le football pour le ou les officiel(s) de match et le ou les responsable(s) du ou des club(s) concerné(s) ;





# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

o Une amende de :

- Trente mille (30.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

### 3- Falsification de la feuille de match par une ligue :

- Interdiction à vie d'exercer toute fonction et/ou activité en relation avec le football pour les membres fautifs de la ligue;

- Suspension de l'équipe ou des équipes fautive (s) pour la saison en cours et rétrogradation en division inférieure ;

- licenciement du ou des employé(s) concerné(s) ;

- Poursuites judiciaires pour faux et usage de faux. Si la responsabilité de la ligue est avérée dans la falsification de la feuille de match, les sanctions suivantes sont appliquées

### **Article 85 : Réserves**

1. Les réserves sont les contestations sur la participation ou la violation des lois du jeu.

2. Les réserves comportent deux aspects :

1) - La forme

2) - Le fond.

3. Le résultat d'un match n'est susceptible d'être remis en cause que, si les réserves émises sont fondées.

4. Si la forme n'est pas respectée, l'organe juridictionnel prononçant l'irrecevabilité doit statuer sur le fond, s'il y a lieu, afin de ne pas laisser persister l'irrégularité dans la participation du joueur mis en cause ou une éventuelle violation des règlements. Le joueur et le club fautif sont sanctionnés conformément aux dispositions prévues par le présent règlement. Le club réclamant ne bénéficie pas du gain du match.

5. Les décisions de l'organe juridictionnel doivent être rendues et notifiées aux parties concernées

### **Article 86 : Contestation sur la participation**

Une réclamation sous forme de réserves est permise pour contester la participation d'un joueur dans les deux seuls cas suivants :

- fraude sur l'état civil d'un joueur;

- inscription d'un joueur suspendu.

Pour poursuivre leur cours et soumises à la commission de discipline, les réclamations doivent être précédées de réserves nominales et motivées (sanction, numéro d'affaire et la saison sportive Elles sont formulées par le capitaine d'équipe, ou le secrétaire du club plaignant avant le début de la rencontre. L'arbitre doit appeler le capitaine de l'équipe adverse pour prendre acte de l'objet des réserves. Ces réserves sont consignées par écrit sur la feuille de match par l'arbitre. Pour être recevables, les réserves doivent être intégralement transformées en réclamation écrite et déposées au secrétariat de la ligue contre accusé de réception ou transmises par fax ou e-mail dans les deux (02) jours ouvrables qui suivent la date de la rencontre. Elles doivent être accompagnées, au titre du paiement des droits de réserves, d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire dans le compte de la ligue d'un montant :



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

- Cinq mille (5.000 DA) dinars par joueur mis en cause pour les divisions honneur et pré- honneur.  
Le paiement des droits de réserves doit couvrir l'ensemble des joueurs mis en cause.

### **Article 88 : Réserves techniques**

Pour être recevables, les réserves visant les questions techniques doivent obéir aux prescriptions suivantes :

Des réserves verbales sont adressées à l'arbitre par le capitaine plaignant au premier arrêt naturel du jeu suivant l'exécution de la décision contestée.

L'arbitre directeur doit appeler le capitaine de l'équipe adverse, l'arbitre assistant le plus proche de l'action contestée, pour prendre acte de l'objet des réserves.

A la fin du match, l'arbitre directeur inscrit les réserves sur la feuille de match sous la dictée du capitaine ou du secrétaire du club plaignant; les réserves sont signées par les deux capitaines d'équipes, l'arbitre directeur et son assistant concerné.

Pour être recevable, les réserves doivent être transformées en réclamations écrites et déposées au secrétariat de la ligue contre accusé de réception ou transmises par fax dans les deux (02) jours ouvrables qui suivent la date de la rencontre. Elles doivent être accompagnées, au titre du paiement des droits de réserves d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire d'un montant de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur

Ces réserves sont examinées par la commission d'arbitrage territorialement compétente qui doit statuer dans les soixante-douze (72) heures qui suivent la date de dépôt du dossier des réserves et notifier sa décision aux parties concernées (ligue et clubs).

Au cas où la commission d'arbitrage constate la véracité de la faute commise par l'arbitre, la rencontre sera rejouée et l'arbitre fautif sera sanctionné conformément aux dispositions prévues par le règlement de l'arbitrage.

Les décisions de la commission d'arbitrage sont définitives et non susceptibles d'appel.

### **Article 89 : Définition**

L'appel est la procédure qui permet à la commission de recours saisie de réformer, confirmer ou aggraver la décision prise en première instance.

Sauf dispositions contraires, tout club dispose du droit de saisir la commission de recours pour un réexamen de la décision prise par la commission de discipline en première instance.

L'appel comporte deux aspects :

- 1) - La forme
- 2) - Le fond.

Le fond n'est traité que si la forme est déclarée recevable. Les décisions de la commission de recours sont définitives. Elles doivent être rendues et notifiées aux parties concernées (ligue – clubs) dans les quarante-huit (48) heures ouvrables qui suivent la date du dépôt du dossier complet.



# FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

## LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfboouira.org.dz](http://lwfboouira.org.dz) – [lwfboouira@yahoo.fr](mailto:lwfboouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### **Article 90 : Procédure**

1. Les décisions de la commission de discipline d'une ligue peuvent faire l'objet d'un appel auprès de la commission de recours de la structure hiérarchiquement supérieure qui statuera en dernier ressort, sauf pour les sanctions suivantes qui sont définitives et non susceptibles d'appel :

- Une suspension égale ou inférieure à quatre (04) matchs;
- Une sanction égale ou inférieure à deux (02) matchs à huis clos ;
- Une amende égale ou inférieure à cinquante mille dinars (50.000 DA),
- Les sanctions ayant trait aux forfaits confirmés.

Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans les deux jours ouvrables à dater du lendemain de la notification de la décision contestée; il doit être transmis par fax ou e-mail ou déposé contre accusé de réception auprès du secrétariat de :

- La Fédération Algérienne de Football pour les contestations des décisions de la commission de discipline de la ligue nationale de football amateur.
- La ligue nationale de football amateur pour les contestations des décisions de la commission de discipline de la ligue inter-régions de football amateur.
- La ligue inter-régions de football amateur pour les contestations des décisions de la commission de discipline de la ligue régionale de football amateur.
- La ligue régionale de football amateur pour les contestations des décisions de la commission de discipline de la ligue wilaya de football amateur.

L'appel doit être accompagné, au titre du paiement des droits de recours, d'un chèque de banque ou de la copie du bordereau de versement bancaire à la structure compétente d'un montant de :

- Dix mille (10.000 DA) dinars pour les divisions honneur et pré-honneur.

Les droits payés ne sont pas remboursables.

### **Article 91 : Suspension temporaire des sanctions financières**

L'appel n'est suspensif que pour les sanctions pécuniaires. Il ne peut, en tout état de cause, arrêter l'exécution du calendrier en cours.

### **Article 92 : Tribunal Arbitral du Sport Algérien**

Les décisions de la commission de recours sont définitives et contraignantes pour toutes les parties concernées.

De même, les sanctions disciplinaires, les lois du jeu et celles concernant le dopage ne sont pas susceptibles d'appel.

Toutefois après épuisement des voies de recours ordinaires, un recours extraordinaire peut être formulé auprès du Tribunal Algérien du Règlement des Litiges Sportifs (TAS) pour les seules décisions suivantes :

- Interdiction d'exercer toute fonction et/ou activité en relation avec le football;
- Rétrogradation ou accession d'un club; - Suspension supérieure à deux (02) ans;
- Amendes supérieure à trois cent mille (300.000DA) dinars pour le club.

Pour être recevable, le recours extraordinaire doit être introduit auprès du TAS Algérien dans les cinq (05) jours ouvrables à dater du lendemain de la notification de la décision de la commission de recours.



## FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

### LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

#### **Article 93 : Tribunal Arbitral du Sport International**

Les décisions du TAS Algérien concernant les clubs sont définitives et non susceptibles de recours devant toute structure d'arbitrage étrangère.

En cas de violation des dispositions ci-dessus, le club contrevenant subira les sanctions suivantes :

- Suspension de l'équipe senior pour la saison en cours et rétrogradation du club en division inférieure;
  - Deux (02) ans de suspension fermes de toutes fonctions officielles pour le président du club;
  - Cent mille (100 000 DA) dinars d'amende pour les divisions régionale 1 et 2, honneur et pré-honneur.
- Néanmoins, la FAF se réserve le droit de faire appel des décisions du TAS Algérien auprès du TAS de Lausanne.

#### **Article 94 : Recours à la justice**

Tout recours à la justice contre la ligue et/ou la FAF entraîne la radiation du président du club et l'exclusion définitive du club de toutes les compétitions.

## **NOTE AUX CLUBS**

### **Audiences**

***IL est porté à la connaissance des clubs que toute demande d'audience au Bureau de Ligue devra être expressément motivée et déposée huit (08) jours avant la date de la réunion. Par ailleurs, seul le Président du CSA ou un membre élu de l'exécutif dûment mandaté pour représenter le club sera reçu en audience du Bureau de Ligue.***

### **N° DE FAX ET EMAIL CLUBS**

***En prévision du début du championnat et pour permettre une diffusion rapide et efficace de l'information entre la Ligue et les clubs, il est demandé aux Présidents de CSA de nous communiquer obligatoirement leur n° de fax et Email dans les plus brefs délais.***



## FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

### LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\*

(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88



(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

### ENVOI DES CORRESPONDANCES A LA LIGUE

*Il est porté à la connaissance des clubs que le courrier destiné à la Ligue doit répondre aux normes administratives consacrées soit :*

- *Format : 21 x 27 ou 21 x 31,*
- *Dénomination du club,*
- *Adresse,*
- *Numéros téléphone et fax,*
- *Cachet humide du club,*
- *Qualité et nom du signataire.*

*Toute correspondance qui ne sera pas libellée sur papier à en tête du club et signée par le Président de CSA, ou le secrétaire général de CSA ne sera pas prise en considération.*

### CONSULTATION SIT INTERNET

*Il est porté à la connaissance des clubs qu'après la parution des désignations sur le Bulletin Officiel, leurs correspondants (délégués) doivent consulter chaque Jeudi, le Site Internet + tableau au niveau de la Ligue, pour prendre connaissance des éventuelles modifications dans la programmation (changements des lieux de rencontres et/ou horaire).*

*Le respect de cette recommandation permettra d'éviter toute réclamation ultérieure.*

### PREPARATION DES TERRAINS

*Il est porté à la connaissance des clubs qu'une fois les désignations parues sur le Bulletin Officiel de la Ligue, ou sur rectificatifs, les clubs recevant (domiciliés ou non) doivent obligatoirement se rapprocher 48 heures avant la date de la rencontre auprès des responsables des infrastructures sportives sur lesquelles ils sont désignés pour s'assurer des préparatifs de la rencontre (traçage, pose des filets, etc ...). Les frais inhérents seront supportés par le club recevant.*

*Dans le cas où la rencontre n'aurait pas lieu pour un quelconque motif ; le club recevant aura match perdu par pénalité.*



**FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL**

الرابطة الولائية لكرة القدم البويرة - الاتحادية الجزائرية لكرة القدم

**LIGUE DE WILAYA DE FOOTBALL \* BOUIRA\***



(site : [lwfbouira.org.dz](http://lwfbouira.org.dz) – [lwfbouira@yahoo.fr](mailto:lwfbouira@yahoo.fr)) **Tél/Fax : 026.93.77.06/45.88**

(PV. N°02 BL du 28/09/2016/B0 N°02 du : 02/10/2016 S: 2016/2017)

**ETABLISSEMENT DES LICENCES DIRIGEANTS ET ENTRAINEURS  
POUR L'ACCES A LA MAIN COURANTE**

**Il est rappelé à l'ensemble des Présidents de clubs que l'accès à la main courante lors des rencontres officielles n'est autorisé qu'aux dirigeants et entraîneurs munis d'une licence dûment établie au titre de la saison 2016/2017.**

**PUBLICATION HEBDOMADAIRE**

**Les travaux du Bureau de Ligue des différentes commissions ou autres structures feront l'objet de publication.**

- **Jeudi Soir au site Internet de la Ligue.**

**Aucune rencontre ne se déroulera le Vendredi de 12h45 à 14h00 afin de permettre aux joueurs et dirigeants d'accomplir leur devoir religieux (SALAT EL-DJOUMOUAA)**

**Les clubs, les gestionnaires des stades et les arbitres sont tenus de respecter les horaires fixés pour les rencontres de jeunes du Vendredi matin afin de ne pas accumuler de retard et permettre ainsi aux joueurs et dirigeants d'accomplir leur devoir religieux (SALAT EL-DJOUMOUAA).**

- **Après un débat fructueux questions et réponses de chacun dans sa spécialité, le président qui a mené à bien les débats en orientant chaque question soit au département ou à la commission dont il a insisté a se que les membres de ligue doivent expliquer et orienter les clubs afin de mener à bien leurs mission pour la saison 2016/2017.**

**Le président de ligue à informer les sept (07) nouveaux clubs engagé pour la saison 2016/2017 de se rapprocher de la ligue pour toutes informations ou préoccupations liés aux règlement des championnats de football amateur édition 2016.**

- **Le président de ligue avant de clôturé le séminaire à 14h00 il a convié les membres présent A déjeuner.**
- **Divers :**
- **Date début du championnat le 14/ 10/2016**
- **Un manuel confectionné et remis aux S/G des C.S.A**

**Le Président**

**Le Secrétaire General**

**N.BAKIRI**

**R.LARBI**



*(PV. N°01 BL du 07/09/2016/B0 N°01 du : 11/09/2016 S: 2016/2017)*

